



Les dernières informations du Groupement Plasturgie Automobile [Juillet-Août 2018](#)

Agenda du GPA

Commission QHSE : Mardi 25 Septembre 2018

CLA et intervention de Cédric COMBEMOREL (PSA) : Jeudi 4 Octobre 2018

Conseil d'Administration : Jeudi 4 Octobre 2018

[Lire la suite](#)



Election du Conseil d'Administration du GPA

A l'issue de l'Assemblée Générale du GPA du 29 Juin 2018, le Conseil d'Administration a désigné les membres du Bureau pour un mandat de 3 ans :

- M. Luc MESSIEN (RE-GAIN+), a été réélu Président du GPA,
- M. François-Xavier LEMASSON (EUROSTYLE SYSTEMS) a été réélu Vice-Président du GPA,
- M. Jean-Baptiste HUMANN (HELLERMANNTYTON France) a été réélu Trésorier du GPA.

Les membres du Conseil d'Administration du GPA sont :

- Benoit BOURSIER – Mora International
- Antoine DOYON – Faurecia
- Patrick FINDELING – Plastivaloire
- Philippe GAULTIER – Simoldes Plasticos France
- Jean-Baptiste HUMANN – HellermannTyton
- François-Xavier LEMASSON – Eurostyle Systems
- Christophe MARCEAU – Plastic Omnium Auto Exterior
- Luc MESSIEN – Re-Gain+
- Philippe RHOUMY – Mann+Hummel France



Offre d'emploi CDI : Consultant Digital

Manufacturing

Rattaché au Délégué Général, vous intervenez pour nos adhérents en support sur toutes les dimensions de l'industrie 4.0 et de l'usine du futur (économiques, technologiques, organisationnelles, environnementales et sociétales).

Vos missions :

- . Collecte, exploitation et communication des informations techniques à nos adhérents (ex : veille sur les dernières évolutions du monde numérique).
- . Animation d'une commission technique à laquelle participeront les référents digitalisation/industrie 4.0 des entreprises adhérentes
- . Aide au pilotage de projets « Industrie du Futur » dans les entreprises adhérentes (grands équipementiers automobiles) : déplacements sur site.
- . Rédaction de documents de synthèse.
- . Montage de dossiers de financement.

Votre profil :

Ingénieur de formation, de préférence spécialisé en robotique ou informatique industrielle, vous disposez d'une expérience de 3 ans minimum.

Très bonne connaissance du monde industriel : expérience opérationnelle impérative.

Une bonne connaissance du secteur automobile serait un plus.

Très bon niveau d'anglais exigé, notamment à l'oral (possibles interventions sur sites à l'étranger).

Compétences requises :

- . Aptitude à l'animation de réunions
- . Esprit de synthèse, autonomie, capacités rédactionnelles (rédaction de notes de synthèse à destination des adhérents).
- . Capacité d'écoute, de coopération et esprit créatif
- . Capacité à comprendre rapidement les projets de nos adhérents
- . Bon sens de l'organisation
- . Adaptabilité (cf création de poste)

Poste basé à Levallois (92) avec des déplacements en France, à pourvoir dès que possible

Contact : gpa@autoplasticgate.com

Evènements extérieurs



Les matériaux polymères pour la mobilité du futur

19 et 20 Septembre 2018 - Bordeaux

Co-voiturage, car-sharing, voitures électriques, connectées, autonomes seront la

mobilité de demain personnelle comme collective.

Si des navettes sont déjà en circulation dans le monde, on devrait voir arriver en masse sur le marché des voitures 100% connectées et autonomes d'ici 2025. Mais cette révolution ne sera possible que grâce au développement de nouvelles technologies et notamment le développement de nouveaux matériaux. Les matériaux polymères sont de plus en plus utilisés dans les domaines des transports et vont devoir répondre à de nombreux et nouveaux challenges pour le car-sharing, pour les énergies alternatives et pour le voitures connectées et autonomes.

Afin de faire un point d'avancement sur ces nouvelles demandes et nouveaux challenges, la SFIP et la SIA, en collaboration avec le GPA, s'associent pour organiser un congrès intitulé "Les matériaux polymères pour la mobilité du futur" .

[Programme](#) et [Inscription](#)

Déploiement de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la filière automobile

Vendredi 12 Octobre matin - Saint Dizier (52)

Le GPA et ses partenaires vous proposent une matinée d'information sur les apports de la démarche RSE pour une entreprise de la filière automobile et les attentes des constructeurs et équipementiers de Rang 1 vis-à-vis de la supply chain.

Programme prévisionnel :

- Présentation de la démarche RSE
- Table ronde et témoignages d'industriels constructeurs et équipementiers
- Intervention d'Ecovadis

Renseignements : Stephanie.MAUDOUX@champagne-ardenne.cci.fr

Mission de fournisseurs en Russie

du 22 au 25 Octobre 2018 - AvtoVAZ-ARNPO et plus...

La FIEV organise une mission de fournisseurs en Russie du 22 au 25 octobre 2018, en étroite concertation avec la direction du Groupe Renault.

Cette mission s'effectuera en deux étapes :

A - Saint Pétersbourg (22 -23 octobre)

Pour y rencontrer **NISSAN** et si possible **HYUNDAI** et/ou **FORD** et répondre ainsi à la demande de nombreux fournisseurs.

B- Togliatti (24 -25 octobre) avec :

- une **rencontre avec la direction d'ARNPO et celle d'AVTOVAZ**
- des **contacts avec les équipes d'achats et d'ingénierie**, correspondant à votre activité
- une visite de la chaîne d'assemblage
- des rencontres et visites de terrain : **notamment de sites fournisseurs russes ou JV**,

permettant d'aborder les sujets de **l'environnement des affaires** (conditions d'investissements, de localisation, ressources humaines, décret 719 etc...)

Nous rappelons que la Russie constitue le deuxième marché du Groupe Renault après la France, que l'Alliance en détient près de 35%. Elle y **déploie un plan produit renouvelé, principalement basé sur la plate-forme mondiale CMFB-LS, faisant appel à la localisation et à ses fournisseurs** de Rang 1 et 2 .

Nous vous invitons à vous **préinscrire en cliquant [ici](#) dès à présent**.

Le programme plus détaillé ainsi que les conditions d'inscription seront disponibles début septembre.

FORMATIONS GPA Services



L'ISO 45001 version 2018

Mercredi 26 Septembre 2018 - Levallois-Perret

La norme ISO 45001 : 2018 est parue le 13 mars 2018. Elle remplace la norme OHSAS 18001.

Cette norme, élaborée par l'ISO (**International Standardization Organization**), définit les exigences fondamentales d'un système de management Santé Sécurité au travail, applicable à toute organisation, grande ou petite, quel que soit son domaine d'activité.

Les principales évolutions sont de deux natures :

- la forme, avec l'adoption d'un nouveau plan : dans un souci de simplification pour ceux qui utilisent plusieurs systèmes de management, ISO 45001:2018 suit la même structure générale dite « de haut niveau » que les autres normes ISO de système de management, (ISO 9001, ISO 14001, ...).
- Le fond, avec l'adoption de nouvelles exigences et le renforcement d'exigences existantes dans l'OHSAS 18001 dont notamment :
 - la compréhension du contexte externe et interne de l'entreprise,
 - la compréhension des besoins et attentes des parties intéressées pertinentes,
 - le renforcement du rôle de la direction et de la participation des salariés,
 - le renforcement du lien entre la stratégie de l'entreprise et le SMSST,
 - ...

La formation GPA Services, vous permettra de **comprendre et maîtriser l'application de la réglementation hygiène sécurité au travail applicable à un site de plasturgie** :

- La gestion HS et les enjeux de la réglementation
- Les cadres législatifs et réglementaires
- Veille réglementaire hygiène sécurité au travail et exigences de l'ISO 45001 : 2018

Pour les entreprises déjà certifiées OHSAS 18001, le **passage à l'ISO 45001 : 2018 est à**

effectuer avant le 13 Mars 2021. Au-delà de cette date, **toute certification OHSAS 18001 devient invalide et nécessite un audit initial.**

La formation GPA Services, vous propose de **comprendre et maîtriser les nouveautés de l'ISO 45001**, pas à pas : présentation des nouveautés, et leurs impacts sur les SMSST existants, échanges sur le point de vue et les attentes de «l'auditeur tierce partie» :

- Contexte de la norme ISO 45001 : 2018.
- Evolution des exigences : les grands principes.
- Identification des exigences de la norme, de leurs évolutions et analyse des impacts sur le SMSST.
- Synthèse des changements notables de l'ISO 45001 : 2018.

Programme complet et bulletin d'inscription : [Formation ISO 45001 - 26 Septembre 2018](#)



REACH et la Plasturgie

Jeudi 27 Septembre 2018 - Levallois Perret

Entré en vigueur en 2007, le règlement REACH issu de l'Union Européenne prévoit les dispositions applicables concernant la fabrication, l'importation, la mise sur le marché et l'utilisation des substances chimiques, telles quelles, en mélange ou dans des articles (produits-finis ou semi-finis).

Le règlement REACH s'articule autour de 4 procédures fondamentales :

- **L'enregistrement** de toutes les substances produites ou importées à plus d'une tonne par an,
- **L'évaluation** qui s'exerce à la fois sur les dossiers et sur les substances,
- **L'autorisation** des substances extrêmement préoccupantes (dites SVHC) visées à l'annexe XIV,
- **La restriction** pour les substances présentant un risque inacceptable.

La mise en œuvre de REACH au sein de votre entreprise exige une compréhension des rôles et des responsabilités concernés.

La formation GPA Services vous permet de comprendre et maîtriser l'application du règlement REACH à vos activités : présentation du principe de base et des exigences applicables, et leurs impacts sur vos activités.

- Contexte du règlement REACH
- Le processus REACH et son impact sur l'entreprise
- Appliquer REACH, se préparer et anticiper
- Echanges et retours d'expérience.

Téléchargez le programme et le bulletin d'inscription : [Formation REACH – 27 Septembre 2018](#)



La Réglementation Hygiène Sécurité

Début Octobre 2018 - Levallois-Perret

Connaissez-vous la réglementation Hygiène Sécurité applicable sur un site de plasturgie Etes-vous en conformité?

La **réglementation santé et la sécurité au travail** sont une **obligation de résultats** pour l'entreprise. Si la conformité juridique ne suffit pas, elle est un passage obligé.

De fait, l'entreprise doit :

- identifier les textes et les exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail qui lui sont applicables afin de **s'y conformer** ;
- connaître les acteurs externes avec lesquels elle est tenue de dialoguer.

Pour ce faire, les responsables doivent connaître les textes concernant leurs activités, savoir les appliquer et dialoguer efficacement avec tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Quels obligations et contrôles appliquer pour limiter l'engagement de responsabilité et pour mettre en place une démarche de prévention ?

La formation proposée par GPA Services, vous propose de comprendre et maîtriser l'application de la réglementation hygiène sécurité applicable à un site de plasturgie : mieux comprendre les obligations liées à vos activités en matière de respect de la santé et de la sécurité au travail, identifier la réglementation applicable à votre site.

- La gestion de l'hygiène et de la sécurité et les enjeux de la réglementation
- Les cadres législatifs et réglementaires
- Veille réglementaire environnement et exigences de l'OHSAS 18001 et la nouvelle ISO 45001.

Programme complet et prochaine date : [Formation Réglementation HS – 5 Juillet 2018](#)



Formation IATF 16949 : 2016 / ISO 9001 : 2015

Mercredi 21 & Jeudi 22 Novembre 2018 - Levallois-Perret

Parue le 1er octobre 2016, la norme IATF 16949 : 2016 a remplacé la spécification technique ISO/TS 16949 : 2009.

Cette norme, élaborée par l'IATF, l'international Automotive Task Force, définit les exigences fondamentales d'un système de management de la qualité pour la production de pièces de série, de rechange et d'accessoires pour l'automobile.

Elle vise les fournisseurs de composants automobiles, qui ont l'obligation d'être certifiés pour pouvoir livrer les constructeurs.

Cette évolution a pour but de s'aligner avec la structure et les exigences de la norme ISO 9001 : 2015, **complétées par les attentes de l'industrie automobile**.

Ce nouveau référentiel renforce le système de management en terme d'amélioration continue, d'analyse et de prévention des risques et de leadership. Il intègre l'idée que les acteurs de l'industrie automobile ont besoin de s'ajuster en permanence à leur environnement, ce qui leur demande efficacité et adaptabilité.

Pour les entreprises déjà certifiées, la date de **passage à la nouvelle version est à effectuer avant le 14 Septembre 2018**. Au-delà de cette date, **toute certification ISO/TS 16949 : 2009 devient invalide et nécessite un audit initial**.

Programme complet : [Formation IATF 16949:2016 / ISO 9001:2015 - 21&22 11 2018](#)



L'ISO 14001 : 2015 : Les évolutions des exigences de la norme et leurs impacts sur votre SME

Jeudi 29 Novembre 2018 - Levallois Perret

Parue en septembre 2015, la norme **ISO 14001 : 2015** remplace la version 2004.

Il s'agit de la 3ème version de la norme de système de management environnemental.

Cette norme, élaborée par l'ISO (**International Standardization Organization**), définit les exigences fondamentales d'un système de management de l'environnement applicable à toute organisation, grande ou petite, quel que soit son domaine d'activité.

Les principales évolutions sont de deux natures :

- la forme, avec l'adoption d'un nouveau plan : dans un souci de simplification pour ceux qui utilisent plusieurs systèmes de management, ISO 14001:2015 suit la même structure générale dite « de haut niveau » que les autres normes ISO de système de management.
- Le fond, avec l'adoption de nouvelles exigences et le renforcement d'exigences existantes dont notamment :
 - la compréhension du contexte externe et interne de l'entreprise ;
 - la compréhension des besoins et attentes des parties intéressées pertinentes ;
 - le renforcement du rôle de la direction ;
 - la prise en compte du cycle de vie produit pour aborder les aspects environnementaux ;
 - le renforcement du lien entre la stratégie de l'entreprise et le SME,
 - ...

Pour les entreprises déjà certifiées, le **passage à la nouvelle version est à effectuer avant septembre 2018**. Au-delà de cette date, **toute certification ISO 14001 : 2008 devient invalide et nécessite un audit initial**.

La formation proposée par GPA Services, vous propose de comprendre et maîtriser les nouveautés de l'ISO 14001, pas à pas : présentation des nouveautés, et leurs impacts sur les SME existants, échanges sur le point de vue et les attentes de «l'auditeur tierce partie»

- Contexte de la norme ISO 14001 : 2015.

- Evolution des exigences : les grands principes.
- Identification des exigences de la norme, de leurs évolutions et analyse des impacts sur le SME.
- Synthèse des changements notables de l'ISO 14001 : 2015.

Programme complet : [Formation ISO 14001 - 29 Novembre 2018](#)

ECONOMIE

CICE : Baisse du taux et suppression du dispositif

Une [actualité BOFIP du 4 avril 2018](#) précise que la loi de finances pour 2018 (art. 86) fixe le taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) applicable aux rémunérations versées à compter du 1er janvier 2018, à 6 % (le taux majoré appliqué dans les DOM est maintenu à 9%).

Par ailleurs, le dispositif du CICE à compter des rémunérations versées le 1er janvier 2019 sera supprimé et remplacé par un allègement pérenne de cotisations patronales dès le 1er janvier 2019.

Source : MEDEF Infos

Le Conseil Constitutionnel se prononce sur les différences de traitement entre les groupes de sociétés fiscalement intégrées

Par deux décisions rendues successivement les 13 avril ([Décision n° 2018-699](#)) et 20 avril 2018 ([Décision n° 2018-701](#)), le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la conformité à la Constitution de deux dispositions de l'[article 223 B](#) du CGI, qui portent « sur la détermination du résultat d'ensemble soumis à l'impôt sur les sociétés d'un groupe de sociétés fiscalement intégré » remises en cause à la suite de la [jurisprudence Steria](#) de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

La première disposition contestée prévoit que le résultat d'ensemble d'un groupe fiscalement intégré est diminué de « la quote-part de frais et charges afférente aux produits de participation perçus par une société du groupe d'une société membre du groupe depuis plus d'un exercice et aux produits de participation perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice et n'ayant pas déjà justifié des rectifications effectuées ». La seconde fait obstacle « à la déduction des charges financières exposées en cas de « rachat à soi-même » d'une société ensuite intégrée au groupe ». Selon les sociétés requérantes, ces dispositions

méconnaissaient les principes d'égalité devant les charges publiques et devant la loi. Le Conseil constitutionnel a rejeté ces griefs au motif, d'une part, que les différences de traitement que ces dispositions instituent entre les groupes de sociétés fiscalement intégrés et ceux relevant seulement du régime fiscal des sociétés mères sont « en rapport direct avec l'objet de la loi » et poursuivent « un objectif d'intérêt général » (inciter à la constitution de groupes nationaux) et, d'autre part, que les critères retenus par le législateur pour éviter un cumul d'avantages fiscaux sont « objectifs et rationnels en fonction du but poursuivi ». Les dispositions contestées de l'art. 22 B du CGI sont donc déclarées conformes à la Constitution.

Source : MEDEF Infos

Verdissement de la taxe sur les véhicules des sociétés

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 (art. 18) a modifié l'article 1010 du CGI relatif à la taxe sur les véhicules des sociétés (TVS) pour les périodes d'imposition ouvertes à compter du 1er janvier 2018.

Cet article prévoit un aménagement du barème de la première composante de la TVS déterminé en fonction des émissions de CO2 par kilomètre. Une tranche supplémentaire est ajoutée aux deux tranches prévues précédemment entre 0 et 100 grammes de CO2 par kilomètre et les tarifs applicables au-delà de 100 grammes de CO2 par kilomètre sont augmentés.

Par ailleurs, les conditions d'exonération de cette première composante sont modifiées :

- sont désormais exclus du champ des exonérations les véhicules combinant l'énergie électrique et une motorisation au gazole ainsi que les véhicules combinant soit l'énergie électrique et une motorisation à l'essence ou au superéthanol E85, soit l'essence à du gaz naturel carburant ou du gaz de pétrole liquéfié, lorsqu'ils émettent plus de 100 grammes de CO2 par kilomètre ;
- la durée de l'exonération est portée de huit à douze trimestres ;
- l'exonération est définitive pour les véhicules combinant l'énergie électrique et une motorisation à l'essence ou au superéthanol E85 et les véhicules combinant l'essence à du gaz naturel carburant ou du gaz de pétrole liquéfié dont les émissions sont inférieures ou égales à 60 grammes de CO2 par kilomètre.

En outre, la seconde composante de la TVS, déterminée en fonction du niveau d'émission de polluants atmosphériques par type de carburant, est également modifiée.

Enfin, la doctrine administrative est modifiée afin de prévoir l'exonération de la TVS due à compter du 1er janvier 2018 pour les véhicules utilisés par les écoles de pilotage, sous condition d'une affectation exclusive de ces véhicules à l'enseignement du pilotage automobile. Une actualité [BOFIP du 6 juin 2018](#) explicite ces modifications.

Source : MEDEF Infos

Prix de transfert : Nouvelles modalités de présentation électronique de la documentation

Le [décret n° 2018-554](#) du 29 juin 2018 (JO 30 juin 2018) apporte des précisions sur les modalités de présentation et le contenu de la documentation sur les prix de transfert telles que prévues par l'article 107 de la loi de finances pour 2017.

Sont concernées les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires ou l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400.000.000 € ou qui satisfont à certaines conditions.

Source : MEDEF Infos

Instauration d'exonérations temporaires d'IS, de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser

La loi de finances rectificative pour 2017 (art. 17) a instauré un nouveau zonage - les bassins urbains à dynamiser (BUD) - répondant à certains critères de densité de population, de revenu médian et de taux de chômage afin d'encourager les créations d'activités dans certains bassins en déclin industriel et géographiquement étendus. Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions requises, les petites et moyennes entreprises (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) créées dans ces zones entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 pourront bénéficier de plein droit : - d'une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés totale les deux premières années, puis dégressive les trois années suivantes ; - d'une exonération de 50 % de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant sept ans, puis d'un abattement dégressif sur cette moitié de base les trois années suivantes ; - d'une exonération de 50 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant sept ans, puis d'un abattement dégressif sur cette moitié de base les trois années suivantes. De surcroît, les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre qui souhaitent intensifier l'aide accordée aux entreprises nouvelles peuvent, par une délibération, instaurer, pour la part de base nette imposable non exonérée de plein droit : - une exonération de 50 % de CFE pendant sept ans, puis un abattement dégressif sur cette moitié de base les trois années suivantes ; - une exonération de 50 % de TFPB pendant sept ans, puis un abattement dégressif sur cette moitié de base les trois années suivantes. Le dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices s'applique à compter des impositions établies au titre de 2018. Les dispositifs d'exonérations de CFE, de CVAE et de TFPB s'appliquent à compter des impositions établies au titre de 2019.

Une [actualité BOFIP du 4 juillet 2018](#) commente ces aménagements.

Source : MEDEF Infos

HSE²



Substances & préparations : REACH - Publication du guide V4 de l'industrie automobile de l'ACEA

L'industrie automobile européenne (ACEA) publie une nouvelle version de son guide de recommandations sur le règlement REACH.

Les évolutions majeures du guide V4 portent sur :

- le glossaire
- le devoir de notification des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) présentes dans les articles
- le devoir de communication des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) présentes dans les articles
- la procédure d'autorisation

De nouvelles annexes ont également été ajoutées :

- recommandations sur l'examen des substances depuis la liste PACT (substances soumises à une analyse préalable de gestion des risques. Les études menées sur les substances de cette liste orientent les décisions réglementaires en conséquence: valeurs d'exposition, restriction, autorisation ou aucune action)
- la liste des impacts de l'annexe XVII sur les produits et process de l'industrie automobile
- l'application pratique de communication des SVHC présentes dans les articles
- les critères de substitution pérenne des substances
- l'historique des amendements faits à la réglementation REACH
- la liste des changements opérés dans la version 4 du Guide

<https://www.acea.be/publications/article/reach-automotive-industry-guideline>

Mots clés : REACH, Guide de mise en œuvre de REACH dans l'industrie automobile, ACEA,, ...



Déchets/recyclage : Publication d'une étude au Royaume-Uni sur le déploiement d'actions d'économie circulaire sur les produits en matières plastiques

Un rapport d'étude, publié le 14 juin dernier, au Royaume-Uni, dans le cadre du resourcing the futur conference 2018, présente un nouveau modèle basé sur la durée de vie pour catégoriser les produits plastiques et propose des actions ciblées selon les différents impacts environnementaux de chaque catégorie.

Ce rapport met en lumière la corrélation entre développement de l'économie circulaire pour les produits en matières plastiques et leur durée de vie.

<https://ciwm-journal.co.uk/wordpress/wp-content/uploads/2018/06/Eliminating-avoidable-plastic-waste-by-2042-a-use-based-approach-to-decision-and-policy-making.pdf>

Mots clés : déchet, recyclage, économie circulaire, durée de vie, ...

The Road to Zero : Stratégie du Gouvernement britannique pour les véhicules à faible émission

Le gouvernement britannique fixe de nouveaux objectifs sur les véhicules à faibles émissions et annonce de nouvelles mesures pour accélérer la transition vers le véhicule électrique. Consulter le document publié en juillet 2018

[Consulter le document publié en juillet 2018](#)



Interview de Frédéric VIOT - Plastic Omnium "Roulera-t-on dans des voitures tout en plastique recyclé ?"

Interview de Frédéric VIOT, Responsable éco-conception et recyclage chez PLASTIC OMNIUM. Il est aussi le Président de CREER, Cluster de Recherche d'Excellence en Ecoconception et Recyclage. Connaissez-vous Greenlene®, une gamme de polypropylène recyclé destinée à la carrosserie automobile peinte ? Plastic Omnium en a fait une « première mondiale » avec l'application industrielle de ce matériau sur le pare-choc arrière de la Peugeot 208. Ce groupe met au service des constructeurs automobiles ses innovations basées notamment sur l'allègement des véhicules et la diminution des rejets polluants.

[Lire la suite](#)





Pour tout savoir sur le GPA, visitez notre site !

www.autoplasticgate.com

